

# INCLUSIV' DAY

## Règlement du jeu concours « Inclusiv' Story » édition 2025

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

LES ECHOS SOLUTIONS, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 408 165 157 organise un jeu concours « Inclusiv' Story » (ci-après dénommé le « Concours ») à l'occasion de l'événement « Inclusiv' Day » qui aura lieu le 14 mai 2025 à Paris La Défense Arena.

**Le Concours se déroulera le 15 mai 2025.**

L'objectif du concours est de partager un beau portrait (ci-après dénommé le « Portrait ») pris à Inclusiv' Day, accompagné d'un message positif sur l'inclusion afin de tenter de remporter un lot parmi les suivants :

- 2x2 places pour un match de rugby
- 2x2 places pour le concert de Ludovico Einaudi
- 2 places pour le concert de Robbie Williams

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») par les participants (ci-après dénommés les « Participants »).

Ce Règlement n'est applicable qu'au Concours objet des présentes. Tout autre concours que pourrait organiser LES ECHOS SOLUTIONS se verrait appliquer un autre règlement spécifique.

### ARTICLE 2 : DEFINITIONS

**Participant** : désigne toute personne ayant utilisé **#Inclusion** et mentionné **@inclusivday** sur ses réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram et Facebook) via une publication ou une story via un compte public.

**Portrait** : toute photo prise sur l'événement Inclusiv' Day le 14 mai 2025 et quel que soit la photo (portrait, foule, stand, session, décoration, scène, animation...)

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'un réseau social, qui a mis en ligne une publication ou une story d'un Portrait pris sur Inclusiv' Day accompagné d'un message positif (Un message respectant la ligne éditoriale de l'événement, en lien avec une expérience professionnelle ou personnelle du participant) via un compte public. De plus cette publication doit comporter la mention **#Inclusion** et mentionner

**@inclusivday.** Le Concours n' est pas ouvert aux membres du personnel de LES ECHOS LE PARISIEN EVENEMENTS, des sociétés, et leur famille directe vivant sous le même toit.

Seules sont retenues les participations conformes à l' ensemble des stipulations du présent Règlement et de l' annexe afférente. LES ESCHOS SOLUTIONS se réserve le droit de procéder à toute vérification qu' elle jugera utile concernant notamment l' identité et l' âge de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement. A cet égard, toute indication faite par le Participant, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d' identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l' une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l' annulation de sa participation.

La participation au jeu implique l' acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le droit d' accès au Concours est gratuit.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront les retirer dans les conditions fixées au présent Règlement.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

Les Participants pourront participer au concours jusqu' au mercredi 14 mai minuit.

Il est important de noter que chaque Participant ne pourra participer qu' une seule fois.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE TIRAGE AU SORT**

Les pseudos des Participants seront tous récupérés et le tirage au sort sera effectué entre toutes les publications qui auront respecté les stipulations du présent Règlement via une application mobile ou site web disposant de cette fonctionnalité et permettant de sélectionner par le fruit du hasard les noms des gagnants du jeu concours.

Les Participants seront contactés via leurs réseaux sociaux et récupéreront les dotations par mail.

Une fois le tirage au sort effectué, un e-mail est adressé au gagnant lui annonçant la dotation qu' il a gagné et lui demandant dans un délai de trois (3) jours ouvrés définis dans l' e-mail, de confirmer son intérêt pour la dotation.

A défaut de retour du gagnant dans les délais susvisés, un nouveau tirage au sort sera effectué afin d' attribuer la dotation à un autre Participant.

## **ARTICLE 6 : DOTATION**

Les Participants sélectionnés pourront remporter les dotations suivantes, classées par ordre de tirage :

- Premier gagnant : 2 places pour le concert de Robbie Williams qui a lieu le 2 juillet 2025 (valeur 136€)
- Deuxième gagnant : 2 places pour le concert de Ludovico Einaudi qui a lieu le 21 juin 2025 (valeur 98€)
- Troisième gagnant : 2 places pour le concert de Ludovico Einaudi qui a lieu le 21 juin 2025 (valeur 98€)
- Quatrième gagnant : 2 places pour un match de rugby à Paris la Défense ARENA (valeur 70€)
- Cinquième gagnant : 2 places pour un match de rugby à Paris la Défense ARENA (valeur 70€)

Les dotations sont fournies par le service communication du Groupe Les Echos-Le Parisien, conformément à ses accords de partenariat sur le volet sport & culture.

En cas d' indisponibilité des Participants tirés au sort, les dotations ne sont ni échangeables ni remboursables.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. LES ECHOS SOLUTIONS ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, ou de la perte des dotations par les gagnants.

Dans le cas où le gagnant ne serait pas intéressé par la dotation proposée, un autre Participant sera tiré au sort afin de lui proposer la dotation préalablement refusée.

Le Participant qui confirme ne pas être intéressé par la dotation ne pourra pas revenir sur sa décision et sa renonciation sera alors définitive.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET RESPONSABILITES**

LES ECHOS SOLUTIONS et les personnes qui auront eu connaissance des Participants, sont tenus à une stricte confidentialité.

Par ailleurs, les Candidats et Participants déclarent sur l'honneur être titulaires des comptes réseaux sociaux qu'ils utiliseront pour participer au concours.

## **ARTICLE 8 : DROIT A L' IMAGE**

En outre, les Participants autorisent expressément LES ECHOS SOLUTIONS, à exploiter, utiliser et diffuser le pseudo de leurs réseaux sociaux, postes et stories, via tous supports, médias papier et internet, en l'absence de toute contrepartie financière.

A ce titre, les Participants renoncent à revendiquer tout droit sur les photographies, vidéos, sur lesquelles ils figurent et renoncent à toutes actions judiciaires, réclamations et demandes à l'encontre de LES ECHOS SOLUTIONS.

Les Participants déclarent être titulaires de tous les droits relevant de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la(des) personne(s) ou du(des) bien(s) représenté(e)(s) sur le Portrait, et/ou, à tout au moins, le cas échéant, détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par LES ECHOS SOLUTIONS du Portrait, et notamment celles émanant de la(des) personne(s) ou du(des) bien(s) représenté(e)(s) sur ledit Portrait et/ou de ses ayants-droits et ayants-cause et du photographe du Portrait.

Sur ce point et pour s'assurer d'une garantie totale du droit à l'image des personnes photographiées le cas échéant, ou de l'auteur du Portrait, le Participant aura pris soin d'obtenir expressément leur accord.

Le Participant garantit LES ECHOS SOLUTIONS contre tous troubles, actions, revendications, évictions et condamnations à son encontre et/ou toute entité liée, qui naîtraient à l'occasion de l'exploitation du Portrait et/ou plus généralement des modes d'exploitation envisagés par LES ECHOS SOLUTIONS, et qui seraient fondés sur la violation du droit des tiers et, notamment, d'un droit de propriété, de propriété intellectuelle ou d'un droit relevant de la personnalité et/ou de l'image, et/ou sur des actes de concurrence déloyale ou parasitaire.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier sur tous supports existants ou à venir, pour une durée initiale de 2 (deux) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 (un) an, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 3 (trois) mois avant l'expiration de la période en cours.

#### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT**

La participation au Concours est gratuite, aussi, toute personne pourra obtenir, sur demande adressée à LES ECHOS SOLUTIONS [inclusivday@lesechosleparisien.fr](mailto:inclusivday@lesechosleparisien.fr), les remboursements suivants :

- frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent Règlement sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, dans la limite d'une durée qui ne saurait excéder 15 minutes, nécessaire à la consultation. Ce sera remboursement refusé si le Participant bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur demande accompagnée des nom, prénom et adresse complète du Participant, de la date et de l'heure de la

consultation du Règlement du internet, d'un RIB/RIP au nom du titulaire de la ligne internet utilisée pour consulter le présent Règlement, de la facture détaillée de son opérateur Internet au même nom que le RIB/RIP et d'un justificatif de domicile de moins de six mois. Chacune des opérations relatives au Concours pour lesquelles le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifiée (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et l'heure de chaque opération ainsi que le montant facturé par l'opérateur de paiement.

Les demandes de remboursement concernant les consultations par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne dont le coût n'est pas imputé au Participant ne seront pas prises en compte.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, la personne consultant le Règlement est informée que tout accès à ce Règlement s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contractée par Le Participant pour son utilisation globale de l'Internet et que le fait pour de se connecter à Internet pour le Concours et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Chacun de ces remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au Concours. Ces demandes doivent être formulées au plus tard 90 jours après la date de clôture du Concours à laquelle aura participé le joueur. LES ECHOS SOLUTIONS ne donnera pas suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées ou tardives (cachet de la poste faisant foi).

## **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **10.1 Responsable de traitement :**

Dans le cadre de l'organisation du Concours, LES ECHOS SOLUTIONS agissant en tant que Responsable de traitement (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les Participants et les gagnants.

### **10.2 Finalités des traitements :**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Concours sont traitées à des fins de gestion, d'organisation et de suivi de l'opération.

#### **Dans ce cadre, elles permettent :**

- la prise en compte de la participation des Participants ;
- la détermination des gagnants ;
- l'information des gagnants ;
- l'attribution ou l'acheminement des dotations ;
- la gestion des contestations et réclamations ;
- la gestion des demandes de remboursement des frais de participation (conformément à l'article 9 ci-avant) ;
- la gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) ;

- le contrôle de la régularité des participations et l'application du présent Règlement ;
- le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- la mesure de la satisfaction des Participants.

### **10.3 Bases juridiques des traitements de données :**

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours pour la réalisation des finalités suivantes sont nécessaires au regard de l'exécution du présent Règlement et la participation au Concours.

En l'absence de ces données, la participation du Participant ne pourra être prise en compte :

- la prise en compte de la participation des candidats ;
- la détermination des gagnants ;
- l'information des gagnants ;
- l'attribution ou l'acheminement des dotations ;
- la gestion des contestations et des réclamations.

Le traitement de données à caractère personnel pour gérer les demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) est fondé sur l'obligation légale des ECHOS SOLUTIONS de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Les données à caractère personnel collectées sont également traitées sur la base juridique de l'intérêt légitime des ECHOS SOLUTIONS de développer son activité, de faire connaître ses produits et services, de contrôler et de sécuriser les participations au Concours, d'assurer le pilotage et le reporting et les statistiques de son activité pour déterminer le succès de son opération. Il en est ainsi lorsque LES ECHOS SOLUTIONS traite les données personnelles pour :

- la prospection et l'animation commerciale ;
- la promotion d'autres jeux concours organisés par ses soins ;
- le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- la mesure de la satisfaction des Participants ;

### **10.4 Destinataires des données :**

Les données à caractère personnel sont destinées aux services habilités de LES ECHOS SOLUTIONS et pourront être communiquées et traitées par ses prestataires, ces derniers s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées.

### **10.5 Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel collectées par LES ECHOS SOLUTIONS dans le cadre du Concours sont conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation de l'opération, augmenté d'un délai de 5 (cinq) ans en archives à des fins de preuve en cas de contestation.

Les coordonnées des candidats et votants seront conservées à des fins de prospection pendant 3 (trois) ans à l' issue du Concours.

#### **10.6 Droit des personnes :**

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants au Concours disposent du droit de retirer leur consentement, d' un droit d' accès, de rectification, de suppression, d' opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant.

Pour les traitements dont la base juridique est l' intérêt légitime, le Participant au Concours peut exercer son droit d' opposition pour des raisons tenant à sa situation particulière. En cas d' exercice d' un tel droit d' opposition, LES ECHOS SOLUTIONS veillera à ne plus traiter les données à caractère personnel dans le cadre du traitement concerné sauf si elle peut démontrer qu' elle peut avoir des motifs légitimes et impérieux pour maintenir ce traitement. Ces motifs devront être supérieurs aux intérêts et aux droits et libertés du Participant, ou le traitement se justifier pour la constatation, l' exercice ou la défense de droits en justice. Le Participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l' effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier électronique à l' adresse suivante : [inclusivday@lesechosleparisien.fr](mailto:inclusivday@lesechosleparisien.fr) ou un courrier à l' adresse postale suivante, en précisant le nom du Concours :

Groupe Les Echos Le Parisien  
Pôle Événements  
10 Boulevard de Grenelle  
75015, Paris

En cas de doute sur l' identité, LES ECHOS SOLUTIONS pourra demander au Participant une preuve de son identité pour faire suite à sa demande et peut le cas échéant demander la copie d' une pièce d' identité.

Le Participant a également la possibilité d' introduire une réclamation auprès de la CNIL à l' adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Lors de la validation de la participation au Concours, LES ECHOS SOLUTIONS pourra également être amenée à proposer aux Participants de transférer leurs données à

caractère personnel collectées dans le cadre du Concours, à des partenaires commerciaux dont l'identification sera donnée lors de la collecte. Ces derniers pourront ainsi inviter les Participants ayant donné leur accord exprès à recevoir des courriels pour participer à des Concours organisés par ces partenaires commerciaux.

De plus, lorsque la dotation remportée consiste en un événement filmé (concert par exemple), en acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors dudit événement, et se prêter à des interviews données par LES ECHOS SOLUTIONS et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) et aux fins de promotion et de communication.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 2 (deux) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 (un) an, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 3 (trois) mois avant l'expiration de la période en cours.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent Règlement est consultable par internet à l'adresse <https://event.inclusivday.com/content/animations> et pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : [inclusivday@lesechosleparisien.fr](mailto:inclusivday@lesechosleparisien.fr)

Le Règlement peut être modifié à tout moment dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

En cas de force majeure, LES ECHOS SOLUTIONS se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication du jeu et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Les Participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

La responsabilité de LES ECHOS SOLUTIONS est strictement limitée à la délivrance et à la qualité des dotations effectivement et valablement gagnés conformément au descriptif de la dotation tel que figurant dans le Règlement.

Les ECHOS SOLUTIONS pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant.

LES ECHOS SOLUTIONS se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur(s) de ces fraudes.

LES ECHOS SOLUTIONS ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des personnes souhaitant consulter le Règlement en ligne et décliner toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion au réseau pour participer au Concours.

Plus particulièrement, LES ECHOS SOLUTIONS ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux personnes consultant le Règlement sur internet, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

LES ECHOS SOLUTIONS ne peut être tenu responsable en cas de problèmes / mauvais fonctionnement rencontrés par les gagnants lors de l'utilisation de leurs dotations.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent Règlement ou à l'application de ce dernier, les Participants et LES ECHOS SOLUTIONS s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut, seules les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris seront en mesure de connaître et de statuer sur cette difficulté.